

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-et-Marne

Paris, le 16 NOV. 2017

Référence : E/17- 2423

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET D'EXTENSION
D'UN ENTREPÔT PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ CSP À MOUSSY-LE-NEUF**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte le projet de construction et d'exploitation d'une extension d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune de MOUSSY-LE-NEUF dans le département de Seine et Marne. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'objectif du projet est de développer et d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles existant situé au cœur de la zone d'activités de la Barogne à Moussy-le-Neuf.

Le principal enjeu du projet concerne les risques technologiques, principalement le risque d'incendie. Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers. L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. À ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et à la cinétique des phénomènes mentionnés.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Les impacts du projet sont abordés et des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R. 122-6 du Code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 de ce même code.

Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet de construction d'une extension d'un entrepôt de stockage de matières combustibles présenté par la société CSP est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement – notamment la rubrique 1° du tableau annexé à cet article.

1.2 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne l'exploitation d'un entrepôt sur la commune de MOUSSY-LE-NEUF. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société CSP le 22 décembre 2016 et complétée le 13 juin 2017 et le 25 septembre 2017.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3 Présentation de la société et de ses capacités techniques et financières

La société Centre Spécialités Pharmaceutiques (CSP), fondée en 1951 à Clermont-Ferrand, prend en charge les produits de santé dès leur sortie de production, et assure pour le compte des laboratoires leur stockage et leur distribution.

Elle dispose de 133 086 m² de bâtiments en France et 10 600 m² de bâtiments en Belgique.

La société CSP a présenté un chiffre d'affaires de 269 355 000 € en 2014.

1.4 Présentation du projet

Le présent projet porte sur la construction de quatre cellules de stockage et d'une cellule d'activité en extension de la plate-forme logistique exploitée par la société CSP sur la commune de Moussy-le-Neuf.

La société CSP exploite au titre de l'arrêté préfectoral n° 10 DAIDD IC 139 du 8 juin 2010 complété par deux arrêtés préfectoraux complémentaires n° 2012/DRIEE/UT77/114 du 05

septembre 2012 et n° 2013/DRIEE/UT77/176 du 29 octobre 2013, un établissement industriel à usage d'entrepôt de produits pharmaceutiques autorisé au titre des rubriques 1510 et 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'établissement existant, composé de 11 cellules de stockage, présente une surface totale égale à 66 125 m².

Cette superficie sera portée à 88 319 m² avec les quatre nouvelles cellules de stockage et la nouvelle cellule d'activité.

La construction de l'extension de l'établissement CSP va entraîner une réorganisation du stockage avec notamment, le transfert des liquides inflammables de l'existant (cellule 3bis) vers les nouvelles cellules C7/C8/C9.

L'augmentation du stockage de produits dangereux pour l'environnement (rubrique 4510) sera absorbée sur les cellules extension. Les quantités de produits dangereux pour l'environnement actuellement stockées dans le bâtiment existant n'augmenteront pas et resteront sous le seuil de 20 tonnes.

Le pétitionnaire demande, par le présent dossier, l'autorisation d'exploiter cette extension.

Le site logistique est situé sur la commune de Moussy-le-Neuf dans la zone d'activités de la Barogne sur un terrain d'environ 13,8 ha. Le bâtiment sera destiné principalement à une activité de logistique pour des produits pharmaceutiques, de stockage et d'activités diverses (préparation de commandes, packaging, manutention,...). Le nombre d'emplois ne sera pas augmenté du fait de l'extension. Il sera donc de 545 personnes.

Le projet ne se trouve pas à proximité d'une zone naturelle sensible et se situe dans une zone agricole. Il se situe en dehors des périmètres de protection du monument historique recensé sur la commune (une église).

La société CSP a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 22 décembre 2016 pour la construction d'une extension d'un entrepôt qui comportera au total 16 cellules. Ce dossier a fait l'objet d'un relevé d'insuffisances et de compléments à apporter par l'inspection des installations classées en date du 06 mars 2017. Le demandeur a apporté des compléments en date du 13 juin 2017. Ces compléments ont fait l'objet d'un nouveau relevé d'insuffisances et de compléments à apporter en date du 4 août 2017. Le demandeur a apporté des compléments en date du 25 septembre 2017 sur lesquels porte le présent avis.

1.5 Description de l'environnement du projet

L'urbanisation de la commune de Moussy-le-Neuf est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a été approuvé en date du 20 décembre 2013 puis modifié le 21 décembre 2016. Le projet est situé dans le secteur UI du PLU : ce secteur accueille principalement des activités économiques et n'interdit pas les bâtiments à usage de stockage.

La ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) la plus proche du site se situe à 6,5 kilomètres. Il s'agit du massif forestier de Chantilly/Ermenonville. La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 6,5 kilomètres du site. Il s'agit des forêts picardes avec son massif des trois forêts et son bois du Roi. Le Parc Naturel Régional le plus proche se situe à environ 2 km du site. Il s'agit du parc Oise-Pays de France. Le site d'implantation du projet CSP est situé à proximité de deux sites inscrits (il s'agit des sites Mortefontaine et Vallée de la Nonette situés respectivement à 4 et 3 km du site) et d'un site classé (Forêt d'Ermenonville, de Pontarme, de Haute-Pomeraye, clairière et butte de Saint-Christophe situé à 2 km du site). Le projet n'aura donc pas d'impact direct sur ces zones.

Aucun arrêté de biotope et aucune zone humide n'ont été recensés à proximité du site d'étude. Aucune réserve naturelle ne se trouve sur le territoire de la commune de Moussy-le-Neuf.

Le site sera bordé :

- à l'ouest, par l'entreprise Eurotranspharma, puis des terrains agricoles ;
- au nord, par les entreprises SCI Kojack et Tsunami Visual Concept ;
- à l'est, par les entreprises Discount Park, SAS Alder et Bito Systemes ;
- au sud, par la route départementale D26A puis des terrains agricoles.

Un plan de situation est joint en annexe.

1.6 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubriques applicables	Alinéa	A, E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)
1510	1	A	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.
4510	1	A Seuil Bas	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.
4331	2	E	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.
2925		D	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW
4140	2-b	D	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes.
4150	2	D	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1
4320	2	D	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.
4802	2-a	DC	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg
1511		NC	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature.
2910	A	NC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.
4120	1	NC	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition
4120	2	NC	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition
4130	2	NC	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation
4140	1	NC	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes.
4511		NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

A (autorisation), E (enregistrement), D (déclaration) ou NC (non classé).

Le projet d'extension conduirait l'établissement CSP à relever du régime « Seveso seuil bas » pour son stockage de produits dangereux pour l'environnement par dépassement direct du seuil bas de la rubrique 4510. Il serait donc soumis à l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement au titre de la rubrique 4510.

Avis sur la présentation du projet :

La description du projet et des installations du site est satisfaisante, le niveau de détail apporté est approprié.

2. Étude d'impact

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le pétitionnaire a réalisé son état initial du site et de son environnement en 4 parties en utilisant de nombreuses sources bibliographiques :

- localisation géographique,
- environnement physique,
- environnement naturel,
- environnement humain.

a) Localisation géographique

Le site est localisé dans la zone d'activités de la Barogne de la commune de Moussy-le-Neuf. Sa position est valorisée par la présence de l'autoroute A1.

b) Environnement physique

La commune de Moussy-le-Neuf est traversée par la Biberonne. Elle s'écoule à environ 500 m au nord-est du projet. Elle prend sa source à Moussy-le-Neuf et rejoint la Beuvronne à Saint-Mesmes.

Les sols sont constitués par la succession des couches suivantes : les limons de plateaux, les sables de Monceau, le calcaire de Saint-Ouen, les sables d'Auvers-Beauchamp, de Marnes et les sables de Cuise.

Les principales nappes présentes dans le secteur d'étude sont : la nappe de l'Éocène supérieur et la nappe de l'Éocène moyen et inférieur.

Dans le cadre du projet d'extension, au vu de la fiche BASIAS et des deux incendies de 2008 et de 2010, une étude de sol a été menée au cours du mois de novembre 2014. L'objectif de cette étude était de réaliser un état des lieux du site en procédant à la caractérisation des sols en place et de caractériser l'origine des impacts mis en évidence. Les résultats issus de ces prélèvements montrent la présence d'anomalies métalliques (plomb et zinc) au niveau d'un sondage (S5), la présence de traces d'hydrocarbures au droit des remblais mis en évidence sous le parking et la présence de traces de HAP au droit du sondage S5. Les résultats d'analyse ne montrent pas d'impact significatif des sols au droit de la future extension.

La commune de Moussy-le-Neuf ne fait partie d'aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Les objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine-Normandie adopté le 5 novembre 2015 ne sont pas directement applicables aux exploitants industriels. Cependant, de nombreuses mesures seront mises en place pour répondre aux défis définis dans le SDAGE comme le traitement des eaux pluviales avant leur rejet au réseau.

c) Environnement naturel

La ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) la plus proche du site se situe à 6,5 kilomètres. Il s'agit du massif forestier de Chantilly/Ermenonville. La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 6,5 kilomètres du site. Il s'agit des forêts picardes avec son massif des trois forêts et son bois du Roi. Le Parc Naturel Régional le plus proche se situe à environ 2 km du site. Il s'agit du parc Oise-Pays de France. Le site d'implantation du projet CSP est situé à proximité de deux sites inscrits (il s'agit des sites Mortefontaine et Vallée de la Nonette situés respectivement à 4 et 3 km du site) et d'un site classé (Forêt d'Ermenonville, de Pontarme, de Haute-Pomeraye, clairière et butte de Saint-Christophe situé à 2 km du site). Le projet n'aura donc pas d'impact direct sur ces zones.

Aucun arrêté de biotope et aucune zone humide n'ont été recensés à proximité du site d'étude. Aucune réserve naturelle ne se trouve sur le territoire de la commune de Moussy-le-Neuf.

d) Environnement humain

Le projet est compatible avec le PLU de la commune de Moussy-le-Neuf.

Un monument historique a été recensé à proximité du site : une église. La zone d'étude est située en dehors du périmètre de protection de ce site. Le site n'est pas référencé comme un site présentant un intérêt archéologique. Une étude acoustique a été réalisée le 21 janvier 2015 et le 06 novembre 2016. L'environnement sonore est principalement déterminé par le trafic routier sur les voiries proches du site ainsi que par les activités de la ZA de la Barogne. Il n'y a pas d'habitations à proximité du terrain. Les plus proches se situent à environ 290 m et 360 m au nord-est.

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

2.2 Évaluation des impacts

2.2.1 Justification du projet retenu

Le site retenu est lié à l'existence actuelle du bâtiment CSP. En effet, il s'agit d'une extension de ce site existant. Ceci permet de ne pas construire une nouvelle structure complète et donc de ne pas impacter davantage l'environnement. De plus, le bâtiment existant est situé dans une zone dédiée à l'activité logistique. Par ailleurs, le terrain d'assiette du projet de la société CSP est relativement proche de l'autoroute A1 sans traverser de zones d'habitations.

2.2.2 Le sol et le sous-sol

L'activité d'entreposage et de logistique n'utilise pas de procédé industriel pouvant être une source d'effluents pollués à l'origine d'une pollution du sol ou du sous-sol. Les éventuels effluents qui pourraient être à l'origine d'une pollution du sol se trouvent être :

- les eaux pluviales de voiries,
- les fuites d'huiles et déversements d'hydrocarbures issus de pollutions accidentelles liées à la présence de camions sur le site,
- les eaux d'extinction en cas d'incendie.

Une rétention déportée permettra de récupérer les produits en cas de déversement accidentel dans les cellules de stockage ou en cas d'incendie. Le sol du local de charge sera étanche et sur rétention afin de recueillir l'acide en cas d'épandage.

2.2.3 Domaines de l'eau

Le site sera alimenté en eau potable par le réseau public de distribution d'eau potable géré par le SMAEP de la Goél. Les besoins en eau sont estimés à 7400 m³/an.

Trois types d'effluents aqueux ont été identifiés sur le site :

- les eaux usées domestiques issues des installations sanitaires du bâtiment (EU) seront collectées et traitées via le réseau d'assainissement public,
- les eaux pluviales (EPv) de voiries du site existant sont collectées et traitées par deux réseaux munis chacun d'un séparateur d'hydrocarbures et envoyées dans deux bassins d'orage étanches de 2185 m³ et de 2300 m³,
- les eaux pluviales (EPv) de voiries de l'extension auront leur propre réseau et seront collectées et traitées par dans deux réservoirs de stockage enterrés (Tubosiders) de 840 m³ et 1440 m³ associés à une canalisation de collecte enterrée présentant une capacité de stockage de 240 m³. Un séparateur à hydrocarbures sera mis en place sur la canalisation de sortie de la rétention enterrée,
- les eaux pluviales de toiture (Ept) du site existant sont collectées et dirigées dans le bassin d'orage étanche de 2300 m³,
- les eaux pluviales de toiture (Ept) de l'extension auront leur propre réseau et seront collectées et dirigées via une canalisation enterrée présentant une capacité de stockage de 300 m³ dans un réservoir de stockage enterrée (Tubosider) de 400 m³.

L'existence du réseau de collecte et des bassins d'orage permet de stocker les volumes d'eaux pluviales engendrés par la présence de parcelles imperméabilisées. La régulation des débits de fuite permet de limiter les rejets dans l'exutoire naturel.

2.2.4 Air et odeurs

Les principales sources de pollution atmosphériques seront liées à l'utilisation des chariots élévateurs et à la circulation des véhicules sur le site.

2.2.5 Bruits et vibrations

Les sources pouvant avoir un impact sonore à l'extérieur du site sont les véhicules.

La société DIAKUSTIC a réalisé une étude initiale de bruit autour du site.

Pour le site, le niveau sonore en limite de propriété varie entre 51 et 66,5 dB(A) en période de jour et entre 48 et 65,5 dB(A) en période de nuit.

Le niveau sonore en ZER (Zone à Émergence Réglementée) est de 60 dB(A) de jour et 56 dB(A) de nuit. Certaines valeurs dépassent les limites autorisées.

Le pétitionnaire s'est engagé à respecter les niveaux sonores fixés par la réglementation en limite de propriété du projet et en zone à émergence réglementée pour les périodes de jour et de nuit.

2.2.6 Déchets

Le pétitionnaire identifie les déchets susceptibles d'être produits sur son site :

- déchets banals stockés dans des bennes de stockage,
- papier, cartons, film compactés et stockés dans des bennes de stockage sur le site avant collecte par un prestataire chargé de leur valorisation,
- boues du séparateur hydrocarbures, batteries et huiles usagées évacuées par une société agréée,
- déchets liés à l'entretien, qui seront éliminés par des sociétés extérieures.

Les filières de traitement de ces déchets seront définies selon le guide technique annexé à la circulaire du 28 décembre 1990 relative aux études déchets.

2.2.7 Trafic routier

Le site est accessible via l'A1, la D16 et la D26 et ne nécessite pas la traversée de zone d'habitation.

Le trafic routier créé se divisera en 2 composantes : les véhicules légers et les poids-lourds en livraison et en expédition.

Le pétitionnaire indique que les véhicules légers devraient représenter au maximum 400 allers-retour/jour.

Concernant les poids-lourds, le pétitionnaire estime à 190 le nombre de véhicules sur le site chaque jour.

Le pétitionnaire estime que l'impact sur le trafic local pourrait représenter une augmentation d'environ 5 % du trafic total.

2.2.8 Paysage

De par sa situation dans la zone et son orientation, l'immeuble existant tourne le dos à l'une des « entrées de la ville » de Moussy-le-Neuf, ne proposant qu'un long linéaire de façades aveugles et lisses. La création de l'extension va modifier l'occupation des sols pour le voisinage (relativement éloigné du site) et les passants (habitants du secteur empruntant la RD 26). Cette modification va altérer la vision habituelle de ce secteur. Le projet d'extension vise à requalifier cette séquence d'entrée en proposant une façade noble et animée. Il s'exprime comme un jeu de deux volumes très marqués qui viennent s'ancrer sur l'immeuble existant.

2.2.9 Climat

Les principaux postes d'émission de gaz à effets de serre de l'établissement seront les gaz d'échappement des véhicules.

Pour limiter la consommation énergétique, le pétitionnaire envisage de construire l'extension selon la RT2012. Les chariots élévateurs seront des chariots électriques dont l'utilisation ne produit pas directement de gaz à effet de serre.

Concernant les déplacements, les moteurs seront arrêtés en phase de chargement/déchargement, les vitesses sur site seront limitées.

2.2.10 Impacts du chantier

L'impact du chantier est surtout lié à la présence en début de période, durant la phase de terrassement d'un nombre important d'engins et de poids lourds.

La phase de travaux va entraîner une augmentation ponctuelle du niveau de bruit ainsi qu'une augmentation locale du trafic. Il pourrait également y avoir :

- une perturbation des conditions d'accès et de circulation autour du chantier par une augmentation du trafic et par une dégradation de la chaussée (terre rendant la chaussée glissante, nid-de-poule...) ;
- des dépôts de boue sur les axes proches si les périodes de terrassement correspondent à des épisodes pluviaux ;
- de dispersion de poussières en période sèche ;
- d'une pollution temporaire induite des installations de chantier potentiellement polluantes (stockage d'hydrocarbure...) ou une pollution accidentelle (fuite, déversement,...)
- une augmentation des déchets.

2.2.11 Utilisation rationnelle de l'énergie

La source d'énergie utilisée sur le site sera l'électricité.

La mesure de maîtrise des consommations portera sur la norme de construction : utilisation de la RT2012.

2.2.12 Effets sur la santé

Le pétitionnaire a recensé l'ensemble des populations autour de son site. Il n'existe pas d'établissement sensible dans un rayon de 100 m autour du site. L'activité d'entreposage n'est pas une source directe de nuisances pour la santé humaine en fonctionnement normal. Les risques pour la population seront surtout liés à des circonstances accidentelles et développés dans l'étude de dangers du site.

2.2.13 Effets cumulés avec d'autres projets

Le pétitionnaire a recherché les projets dont les effets pouvaient être cumulés avec le sien mais n'en a pas identifié.

2.3 Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

2.3.1 Le sol et le sous-sol

Pour prévenir tout risque de pollution chronique du sol, le pétitionnaire a prévu de :

- imperméabiliser les voiries et les aires de stationnement, afin de récupérer les hydrocarbures pouvant souiller ces surfaces et les acheminer vers un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités ;
- mettre en place une vanne d'isolement pour la mise en rétention des eaux d'extinction incendie, avant leur éventuel pompage et traitement en cas de pollution accidentelle ;
- les cuves de fioul du système de sprinklage sont sur rétention ;
- mettre en place deux rétentions enterrées étanches pour accueillir les liquides inflammables et/ou dangereux pour l'environnement.

2.3.2 Domaines de l'eau

Les eaux vannes sont évacuées vers le réseau d'assainissement de la communauté de communes de Plaines et monts de France, puis traitées par la station d'épuration de Moussy-le-Neuf.

Les eaux pluviales sont stockées dans des rétentions et canalisations enterrées puis évacuées vers le réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités. Les eaux pluviales de voirie passeront par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités. Le volume des rétentions et canalisations enterrées a été déterminé sur la base d'une pluie de retour décennal.

Une vanne barrage sera placée en amont du réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités ainsi qu'en amont du séparateur à hydrocarbures, et permettra, par exemple dans le cadre d'un incendie, la rétention des eaux d'extinction au niveau des rétentions et canalisations enterrées. Les eaux d'extinction seront analysées et éventuellement évacuées vers une filière agréée.

La gestion des eaux sur le site sera compatible avec les orientations du SDAGE.

2.3.3 Air et odeurs

Les véhicules utilisés par les transporteurs devront répondre aux normes imposées par la réglementation. La vitesse de circulation sera limitée sur le site et les chauffeurs auront pour consigne d'éteindre leur moteur pendant les phases de chargement et de déchargement. Le projet est compatible avec le plan de protection de l'atmosphère approuvé le 25 mars 2013 puis modifié le 21 janvier 2015 et le 28 octobre 2015.

2.3.4 Trafic routier

Le pétitionnaire indique que la faible augmentation du nombre de camions n'aura pas d'impact supplémentaire sur le trafic actuel et ne propose donc pas de mesures de réduction de cet impact.

2.3.5 Paysage

Afin de limiter les impacts, le pétitionnaire envisage de proposer une façade noble et animée. Les cellules C7, C8, C9 et C10 seront un prolongement naturel de l'immeuble existant. Seules leurs formes viendront casser le caractère linéaire et lisse de ce dernier. Le jeu des couleurs de bardage viendra créer un rythme et animer ses élévations. La cellule C11 plus allongée viendra se coller au dos de l'immeuble de l'existant. Elle abritera des activités sur deux niveaux. Largement percée de baies sur ses deux niveaux, elle s'exprimera dans un registre plus tertiaire en offrant une façade noble depuis la D26A. Différentes essences d'arbres et types de végétation seront également implantés.

2.3.6 Climat

Pour limiter l'impact sur le réchauffement climatique, le pétitionnaire prévoit la mise en place de chariots électriques dont l'utilisation ne produit pas directement de gaz à effet de serre. Concernant les déplacements, les moteurs seront arrêtés en phase de chargement/déchargement et les vitesses sur site seront limitées.

2.3.7 Chantier

Afin de réduire l'impact du chantier sur l'environnement local, les mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire sont :

- aménager les installations de chantier pour éviter tout risque de ruissellement et d'infiltration vers le milieu naturel,
- arroser les surfaces par temps sec pour éviter l'envol des poussières,
- interdire le brûlage des déchets sur le chantier,
- contrôler les bruits émis par les outils et engins de chantier
- le chantier sera de type construction pré-industrialisé limitant l'usage d'engins destructif bruyants,
- les livraisons seront dans la mesure du possible effectuées en dehors des heures de pointes des axes routiers situés à proximité du site,
- la mise en place de différentes bennes pour traiter les déchets propres au chantier.

Effets cumulés avec d'autres projets

Le pétitionnaire n'ayant pas identifié d'autres projets, il n'y a donc pas de mesures compensatoires à rechercher.

Avis sur l'étude d'impact :

La description de l'état initial du site comprend les informations appropriées afin de situer le projet dans son contexte.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

3. Étude des dangers

3.1 Méthodologie

Les méthodes retenues pour analyser les phénomènes dangereux et dimensionner les effets sont justifiées dans l'étude de dangers.

L'exploitant procède à une analyse des risques en procédant à une analyse des situations dangereuses identifiées au travers de la caractérisation des potentiels de dangers et de l'analyse du retour d'expérience (ces situations dangereuses correspondent à des phénomènes dangereux).

Une analyse préliminaire des risques est tout d'abord réalisée en analysant les situations dangereuses identifiées au travers de la caractérisation des potentiels de dangers et l'analyse du retour d'expérience. Une cotation en probabilité, gravité et cinétique est réalisée pour l'ensemble de ces situations dangereuses ensuite le pétitionnaire poursuit l'analyse sous forme de nœuds-papillons sur lesquels les mesures de maîtrise des risques sont positionnées.

Les échelles utilisées sont issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 *relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et*

de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Une nouvelle cotation est réalisée par l'exploitant après modélisation des effets des scénarios retenus en plaçant les différentes situations dangereuses dans une grille de criticité telle que celle définie dans la circulaire du 10 mai 2010.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Pour chaque produit qui sera stocké dans les cellules de l'entrepôt, le pétitionnaire a répertorié les potentiels de dangers associés. Il a procédé de même avec les activités réalisées sur le site pour son exploitation, ainsi que dans les conditions transitoires (maintenance, travaux...) et en cas de perte d'utilité (électricité...).

4 types de risques apparaissent à la suite de ce recensement :

- un risque d'incendie des marchandises,
- un risque de pollution de l'eau ou du sol par les eaux d'extinction,
- un risque de déversement accidentel de produits,
- un risque de dégagement de fumées toxiques suite à un incendie des marchandises.

Le retour d'expérience lié aux accidents sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables a été étudié.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

Les modélisations mettent en évidence que des zones d'effets thermiques ne restent pas confinées à l'intérieur des limites de propriété et sont susceptibles d'impacter des parcelles agricoles au sud du site.

3.3 Réduction du risque

Lors de l'analyse, le pétitionnaire a identifié les événements redoutés centraux suivants :

- incendie de cellules ;
- pollution des sols par les eaux d'extinction ou en cas de déversement de liquides dangereux,
- dégagement de fumées toxiques.

La gravité et la probabilité de chaque phénomène dangereux ont été étudiées.

L'ensemble des scénarios dimensionnés se retrouve dans des zones de risques acceptables, notamment grâce à la mise en place des mesures de maîtrise des risques suivantes :

- les façades extérieures des cellules C7 et C10 de l'extension : écran thermique REI 120 sur toute la hauteur,
- les façades extérieures des cellules C8 et C9 de l'extension : écran thermique REI 240 sur toute la hauteur,
- mur coupe-feu 4h séparant les cellules C7, C8, C9 et C10,
- mur coupe-feu 4h séparant l'extension de l'existant.

Avis sur l'étude de dangers :

La méthodologie d'analyse des risques employée est satisfaisante et le détail apporté à l'étude est proportionné aux enjeux.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites comparables ont été recensés.

Les scénarios retenus sont cohérents avec les potentiels de dangers du site et représentatifs des dangers de l'établissement.

L'exploitant expose de manière satisfaisante les mesures de réduction du risque agissant en prévention et ou en protection.

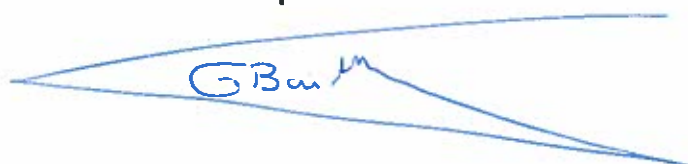
4. Résumé non-technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers. Le dossier présenté par le pétitionnaire semble aborder l'ensemble des aspects importants pour son type d'activités, que ce soit en termes d'impacts environnementaux ou en termes de dangers générés.

5. Information, consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

**Pour le Préfet de région, autorité environnementale
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie empêché,
Le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne, *CB***



Guillaume BAILLY

Plan de situation

